AR Prefecture

017-211700109-20240102-DEC_01_2024-DE
Reçu le 02/01/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 01/2024

DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSFERT DES MODULAIRES DE LA BASE NAUTIQUE D'ANGOULINS

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de démolition-reconstruction de la base nautique d'Angoulins faisant l'objet d'un permis de construire n° 17 010 23 0019,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la réalisation du projet de la nouvelle base, de prévoir le transfert des modulaires existants afin de créer une base provisoire pendant toute la durée du chantier,

CONSIDERANT la consultation engagée en décembre 2023 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

VU l'offre de la société COUGNAUD pour assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1er : Est acceptée l'offre de prix de la SOCIETE COUGNAUD – Mouilleron-le-captif – CS 40028- 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex en vue d'assurer la prestation de service de transfert des modulaires pour un coût de **4 887 € HT soit 5 864,40 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 2 janvier 2024

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS S/MER 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 02/01/2024
Publication du 08/01/2024
Notification du 08/01/2024

MAIRIE D'ANGOULINS S/MER 17690

Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services